

## SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

Présents : M. LOFFET, Président f.f.  
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.  
Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. POLIS, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.  
M. BARBIER, Chef de Corps  
Mme GAROT, Secrétaire.  
 Décisions n°017 à 046

### **LA SEANCE EST OUVERTE A 20h05**

Sont excusés : Madame STINI, Messieurs GODIN, FORMATIN et POLIS.

#### **017 Conseil du 02.02.2023 – Procès-verbal – Approbation**

Approuvé avec 10 OUI et 7 abstentions.

#### **018 Compte 2022 – Arrêt provisoire**

Quorum budgétaire de 72,50 %

Vu le budget de l'exercice 2022 de la police locale et les comptes annuels dressés par M. le Comptable Spécial ;

Vu le rapport sur ceux-ci établi par M. le Comptable Spécial ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, et plus précisément ses articles 24 à 27, 30, 33, 34, 40 à 41bis, 66, 77 à 81, 140 ter et quater ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la nouvelle loi communale, particulièrement l'article 240 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001, portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, notamment les articles 66, 66bis, 66ter et 71 ;

Vu la circulaire PLP 28bis du 23 décembre 2002 relative aux directives complémentaires pour l'établissement du budget de police 2003 et à la directive pour l'établissement des comptes de police à l'usage de la zone de police ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ;

Vu l'A.R. du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, et les circulaires ministérielles y afférentes ;

Considérant que les raisons principales du résultat positif du compte 2022 sont des subsides fédéraux intégrant la forte indexation de 2022, la comptabilisation de 4 trimestres de subsides NAPAP, la récupération en assurance contre les accidents du travail plus élevée qu'habituellement ainsi que la comptabilisation des indemnités des assurances suite aux inondations. Une non-utilisation habituelle de la totalité des dépenses en personnel est également constatée.

Considérant que dans le cadre du litige entre la Zone de police et la Commune de Pepinster concernant les dotations 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, la totalité de la dotation communale a été budgétée, un solde total de 1 150 840,57 € reste à percevoir.

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré ;

Avec 62,50 % voix POUR et 10 % voix CONTRE :

ARRETE

Le compte de la police locale pour l'exercice 2022 comme suit :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>	<u>Total Général</u>
<u>Droits constatés</u>	<u>25.306.985,94</u>	<u>747.281,43</u>	<u>26.054.267,37</u>
<u>- Non-Valeurs</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>= Droits constatés net</u>	<u>25.306.985,94</u>	<u>747.281,43</u>	<u>26.054.267,37</u>
<u>- Engagements</u>	<u>23.655.707,45</u>	<u>951.621,29</u>	<u>24.607.328,74</u>
<u>= Résultat budgétaire de l'exercice</u>	<u>1.651.278,49</u>	<u>-204.339,86</u>	<u>1.446.938,63</u>
<u>Droits constatés</u>	<u>25.306.985,94</u>	<u>747.281,43</u>	<u>26.054.267,37</u>
<u>- Non-Valeurs</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>= Droits constatés net</u>	<u>25.306.985,94</u>	<u>747.281,43</u>	<u>26.054.267,37</u>
<u>- Imputations</u>	<u>23.343.984,94</u>	<u>676.139,54</u>	<u>24.020.124,48</u>
<u>= Résultat comptable de l'exercice</u>	<u>1.963.001,00</u>	<u>71.141,89</u>	<u>2.034.142,89</u>
<u>Engagements</u>	<u>23.655.707,45</u>	<u>951.621,29</u>	<u>24.607.328,74</u>
<u>- Imputations</u>	<u>23.343.984,94</u>	<u>676.139,54</u>	<u>24.020.124,48</u>
<u>= Engagements à reporter de l'exercice</u>	<u>311.722,51</u>	<u>275.481,75</u>	<u>587.204,26</u>

ORDONNE

Qu'il soit, après publication, transmis au Gouverneur de la Province de Liège, et à la Ministre de l'Intérieur, pour être arrêté définitivement.

## **019 Personnel – Mobilité – Phase 2023/02 erratum – Ouvertures d’emploi**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l’arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l’arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l’effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l’arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d’exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l’usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la Zone de police Vesdre ;

Vu les besoins actuels de la Zone ;

Vu l’avis de la commission de pondération qui pondère l’emploi de Niveau A Conseiller pour l’organisation et le développement de la Zone en classe 2 ;

Vu l’avis positif du Comité de Concertation de base ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

- D’attribuer la Classe 2 à la fonction de Conseiller pour l’organisation et le développement de la Zone ;
- L’ouverture des emplois suivants en phase de mobilité 2023/02 erratum :
  - UN emploi de Commissaire Chef de service SER
  - UN emploi d’Inspecteur principal Chef d’équipe de quartier ou dans un service central opérationnel
  - QUATRE emplois d’Inspecteur polyvalent
  - UN emploi d’Inspecteur spécialisé maître-chien
  - UN emploi de niveau A classe 2 Conseiller pour l’organisation et le développement de la zone
  - UN emploi de Consultant niveau B GRM

- De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après : l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

## **020 Personnel – Inspecteur – Recrutement externe – Appel à la réserve des lauréats**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu l'arrêté royal et l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de police de déclarer le nombre d'emplois vacants ainsi que le mode de sélection pour lesdits emplois ;

Considérant que l'analyse des ouvertures d'emploi pour l'année 2022 laisse apparaître un manque de 2 inspecteurs,

Considérant qu'à l'issue de la mobilité 2022/02, 4 emplois sont restés vacants sur les 6 emplois ouverts, le Conseil ayant décidé de nommer 2 inspecteurs par décision du 19 septembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de la mobilité 2022/03 erratum, le Conseil avait décidé en date du 2 juin 2022 d'ouvrir 2 emplois d'Inspecteur polyvalent ;

Considérant que par décision du 19 septembre 2022, le Conseil de police a décidé d'activer la réserve de recrutement vu le besoin de policier de première ligne et de nommer 4 Inspecteurs polyvalents ;

Considérant que 2 emplois d'Inspecteurs polyvalents restent non pourvus à l'issue de ces mobilités ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

- De fixer le nombre d'emplois vacants d'inspecteur polyvalent à 2 ;

- De pourvoir aux emplois d'Inspecteur polyvalent restés vacants à l'issue des mobilités classiques par voie de recrutement externe, en faisant appel à la réserve de recrutement des lauréats au grade d'Inspecteur de Police tenue par la Police Fédérale ;
- De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après :
  - moyennant accord du SAT Intérieur, un ou des tests écrits ;
  - un entretien de sollicitation devant une commission de sélection.

## **021 Véhicule – Achat d'un véhicule SIQ – Mode de passation de marché**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le combi SIQ immatriculé 1WXF235 de Verviers 3 a été déclassé suite à un accident survenu le 26 novembre 2022 ;

Vu la nécessité de le remplacer ;

Considérant que la zone souhaite acquérir un véhicule de type VW Combi T7 dont l'acquisition peut se faire via le marché fédéral (2021 R3 029 lot 52) accessible aux zones de police locales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'acquérir un VV Combi T7 via le marché fédéral 2021 R3 029 lot 52 pour un montant estimé à 74.380,16 € HTVA, soit 90.000,00 € TVAC. Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2023.

## **022 Armes – Déclassement et destruction d'armes**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le 21 février 2018, le Conseil de Police décidait de déclasser et de vendre une série d'armes dont la Zone n'avait plus d'utilité ;

Vu la circulaire GPI 51 du 13/09/2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service stipule clairement que l'article 19 - 5° de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes doit être respecté.

Considérant que dès lors, la vente des armes longues est interdite ;

Considérant que la seule alternative est leur destruction via le banc d'épreuve ;

Considérant qu'en octobre 2018 et en septembre 2020, la Zone a procédé à l'achat de nouvelles armes longues, pour remplacer les UZI devenus obsolètes ;

Considérant que les UZI, au nombre de 26, ne sont plus d'aucune utilité à la Zone et qu'ils peuvent dès lors être déclassés et sortis de l'inventaire patrimonial de la Zone ;

Sur proposition du Collège de police,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De déclasser 26 armes longues listées ci-après et de les sortir du patrimoine de la Zone :

n° d'ordre	Dénomination	Marque	n° de série	calibre
1	PISTOLET mitrailleur	UZI	524	9
2	PISTOLET mitrailleur	UZI	902	9
3	PISTOLET mitrailleur	UZI	526	9
4	PISTOLET mitrailleur	UZI	4274	9
5	PISTOLET mitrailleur	UZI	569	9
6	PISTOLET mitrailleur	UZI	484	9
7	PISTOLET mitrailleur	UZI	4059	9
8	PISTOLET mitrailleur	UZI	568	9
9	PISTOLET mitrailleur	UZI	527	9
10	PISTOLET mitrailleur	UZI	570	9

11	PISTOLET mitrailleur	UZI	522	9
12	PISTOLET mitrailleur	UZI	529	9
13	PISTOLET mitrailleur	UZI	924	9
14	PISTOLET mitrailleur	UZI	528	9
15	PISTOLET mitrailleur	UZI	4244	9
16	PISTOLET mitrailleur	UZI	4311	9
17	PISTOLET mitrailleur	UZI	5214	9
18	PISTOLET mitrailleur	UZI	4134	9
19	PISTOLET mitrailleur	UZI	248	9
20	PISTOLET mitrailleur	UZI	525	9
21	PISTOLET mitrailleur	UZI	3773	9
22	PISTOLET mitrailleur	UZI	298	9
23	PISTOLET mitrailleur	UZI	523	9
24	PISTOLET mitrailleur	UZI	4272	9
25	PISTOLET mitrailleur	UZI	530	9
26	PISTOLET mitrailleur	UZI	4117	9

- De faire détruire les 40 armes listées ci-après via le banc d'épreuve pour un montant de 546,92 € TVAC à imputer à l'allocation 330/124-12

n° d'ordre	Dénomination	Marque	n° de série	calibre
1	PISTOLET	BERETTA	F37977	9
2	PISTOLET	BERETTA	F37994	9
3	PISTOLET	BERETTA	F37973	9
4	PISTOLET	BERETTA	F39795	9
5	FUSIL	FN	S012701	
6	FUSIL	FN	S012632	
7	RIOT GUN	MOSSBERG	J637419	12
8	RIOT GUN	MOSSBERG	J644748	12
9	RIOT GUN	MOSSBERG	H098228	12
10	RIOT GUN	REMINGTON	W287669M	12
11	RIOT GUN	REMINGTON	W287611M	12
12	RIOT GUN	REMINGTON	W287741M	12
13	PISTOLET	STAR	262685	9
14	PISTOLET	STAR	262689	9
15	PISTOLET mitrailleur	UZI	524	9

16	PISTOLET mitrailleur	UZI	902	9
17	PISTOLET mitrailleur	UZI	526	9
18	PISTOLET mitrailleur	UZI	4274	9
19	PISTOLET mitrailleur	UZI	569	9
20	PISTOLET mitrailleur	UZI	484	9
21	PISTOLET mitrailleur	UZI	4059	9
22	PISTOLET mitrailleur	UZI	568	9
23	PISTOLET mitrailleur	UZI	527	9
24	PISTOLET mitrailleur	UZI	570	9
25	PISTOLET mitrailleur	UZI	522	9
26	PISTOLET mitrailleur	UZI	529	9
27	PISTOLET mitrailleur	UZI	924	9
28	PISTOLET mitrailleur	UZI	528	9
29	PISTOLET mitrailleur	UZI	4244	9
30	PISTOLET mitrailleur	UZI	4311	9
31	PISTOLET mitrailleur	UZI	5214	9
32	PISTOLET mitrailleur	UZI	4134	9
33	PISTOLET mitrailleur	UZI	248	9
34	PISTOLET mitrailleur	UZI	525	9
35	PISTOLET mitrailleur	UZI	3773	9
36	PISTOLET mitrailleur	UZI	298	9
37	PISTOLET mitrailleur	UZI	523	9
38	PISTOLET mitrailleur	UZI	4272	9
39	PISTOLET mitrailleur	UZI	530	9
40	PISTOLET mitrailleur	UZI	4117	9

- De faire adapter le registre central des armes en conséquence.

### **023 Véhicule – Déclassement et vente de véhicules**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que plusieurs véhicules de la Zone ont été remplacés mais n'ont pas encore été revendus ;

Considérant qu'afin d'éviter une perte de valeur marchande et pour libérer l'espace inutilement utilisé sur le parking, il est nécessaire de procéder à leur vente ;

Qu'il convient préalablement de les déclasser en les retirant de l'inventaire patrimonial de la Zone Vesdre ;



Vu le succès de la vente de l'an dernier via la plateforme spécialisée de vente aux enchères proposée par la firme Auctelia ;

Sur proposition du Collège de police,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De procéder au déclassement des 9 véhicules repris dans le tableau ci-dessous en les retirant de l'inventaire patrimonial de la Zone :

Marque	Type	n° de châssis	Plaque	1ere mise en circ
Toyota	Yaris	VNKKD3D3X0A031244	1EXX279	17-04-13
Skoda	Roomster	TMBNH25J0D5006241	1ETH409	15-03-13
VW	Combi	WV2ZZZ7HZKX027557	1WXF235	15-10-19
Toyota	Auris	SB1KS56E80E055600	1CRY927	14-02-12
Toyota	Auris	SB1KS56E80E054544	1CRY988	14-02-12
Volvo	XC60	YV11DZ87C4G2899370	1NHJ860	25-02-16
Toyota	Auris	SB1MF3JE00E003550	1FFW004	18-06-13
Toyota	Auris	SB1MF3JE20E011438	1HBZ413	16-06-14
Peugeot	Boxer	VF3YBSMFC12805164	1JTE983	19-02-15

- De proposer à la vente les véhicules déclassés via la société Auctelia.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h30**

**LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT.**

**024 Personnel – Démission d'un consultant au sein du service GRM**

**025 Personnel – Mobilité – Phase 2022/05 – Inspecteur polyvalent – Nomination**

**026 Personnel – Mobilité – Phase 2022/05 – Inspecteur Principal Service Central Opérationnel – Nomination**

**027 Personnel – Cadre Administratif et logistique – Mobilité – Phase 2023/02 erratum – Niveau B GRM - Commission locale de sélection – Désignation des membres**

**028 Personnel – Cadre Administratif et logistique – Mobilité – Phase 2023/02 erratum – Niveau A Conseiller pour l'organisation et le développement de la Zone - Commission locale de sélection – Désignation des membres**

- 029 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité – Phase 2023/02 erratum – Inspecteur Polyvalent – Commission locale de sélection – Désignation des membres**
- 030 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité – Phase 2023/02 erratum – CP Chef de service SER – Commission locale de sélection – Désignation des membres**
- 031 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité – Phase 2023/02 erratum – Inspecteur Principal – Chef d’équipe – Commission locale de sélection – Désignation des membres**
- 032 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité – Phase 2023/02 erratum – Inspecteur Maître-chien – Commission locale de sélection – Désignation des membres**
- 033 Personnel - Inspecteur – Recrutement externe – Commission locale de sélection – Désignation des membres**
- 034 Personnel – Pension**
- 035 Personnel - Commission d’aptitude du personnel des services de police – Reconnaissance d’une maladie grave et de longue durée**
- 036 Personnel – Pension pour inaptitude physique à titre temporaire d’un Inspecteur de police – Réception du procès-verbal de la Commission d’aptitude**
- 037 Personnel – Accident de travail – Invalidité permanente – Notification**
- 038 Personnel – Accident de travail – Invalidité permanente – Notification**
- 039 Personnel – Accident de travail – Invalidité permanente – Notification.**
- 040 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 041 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 042 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 043 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 044 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 045 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 046 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 20h55**

La secrétaire,  
Kathleen GAROT

Le Président f.f.  
Alexandre LOFFET